

## 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Niacin  
Nom de la substance : nicotinic acid  
No.-CAS : 59-67-6

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Destiné à l'enrichissement des aliments

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DSM Nutritional Products Europe Ltd  
PO Box 2676  
CH-4002 Basel  
Téléphone : +41618157777  
Téléfax : +41618157770  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : sds.nutritionalproducts@dsm.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 62 866 2314

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Irritant R36: Irritant pour les yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.

**Intervention:**

**Niacin**

**5010837**

Version 2.0

Date de révision 05.08.2013

Date d'impression  
12.11.2013

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:  
59-67-6 acide nicotinique

**2.3 Autres dangers**

Risque d'explosion de poussière.

**3. Composition/ informations sur les composants**

Synonymes : Pyridine-3-carboxylic acid  
Vitamin PP  
3-Pyridinecarboxylic acid

Brève description du produit : Substance

Formule moléculaire : C6 H5 N O2

**3.1 Substances**

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
acide nicotinique	59-67-6 200-441-0	Xi; R36	Eye Irrit. 2; H319	>= 99,5

**4. Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

**Niacin****5010837**

Version 2.0

Date de révision 05.08.2013

Date d'impression  
12.11.2013

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Appeler un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes : Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants: rougeur passagère, démangeaisons passagères

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau  
Mousse

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Aucun(e) à notre connaissance.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Prenez garde au risque d'explosion de la poussière.

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Éviter la formation de poussière.  
Éviter l'inhalation de la poussière.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Niacin****5010837**

Version 2.0

Date de révision 05.08.2013

Date d'impression  
12.11.2013

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

**7. Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière.  
Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger de la lumière.  
Protéger de l'humidité.  
: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Température de stockage : < 25 °C

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : non applicable

**8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuelle**

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains : Matière des gants: par exemple caoutchouc nitrile  
: Lors du choix d'un type de gants de protection approprié, tenir compte des caractéristiques de risque du produit et des conditions de travail particulières.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

**Niacin****5010837**

Version 2.0

Date de révision 05.08.2013

Date d'impression  
12.11.2013

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

**9. Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : cristallisé, poudre  
Couleur : blanc  
Odeur : inodore  
Seuil olfactif : Pas d'information disponible.  
pH : 3,4 (10 g/l, 20 °C)  
Point/intervalle de fusion : 234 - 237 °C  
Point/intervalle d'ébullition : non déterminé  
Point d'éclair : 193 °C  
Inflammabilité (solide, gaz) : pas hautement inflammable (Méthode: Inflammabilité (solides))  
Pression de vapeur : 0,1 hPa (à 50 °C; valeur calculée)  
Densité de vapeur relative : non applicable  
Densité : 1,47 g/cm<sup>3</sup> (à 20 °C)  
Hydrosolubilité : 14 g/l (20 °C)  
100 g/l (100 °C)  
Solubilité dans d'autres solvants : Éthanol: 12,5 g/l (25 °C)  
Éther diéthylique: pratiquement insoluble  
Solutions d'hydroxydes alcalins: facilement soluble  
Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow -0,59 (25 °C)  
Température d'auto-inflammabilité : Aucune auto-inflammation n'a été constatée à des températures inférieures au point de fusion dans le four Grewer.  
Température d'inflammation : 580 °C (DIN 51794)  
Décomposition thermique : Sans rapport  
Propriétés explosives : Non-explosif  
Propriétés comburantes : donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Indice de combustibilité : 5 (env. 21 °C)  
: 5 (100 °C)

Propriétés explosives de la poussière	: Valeur KST: env. 236 m.bar/s (Valeur médiane de l'échantillon testé 0,025 mm)
Classe d'explosibilité de poussière	: St2 (Valeur médiane de l'échantillon testé 0,025 mm)
Surpression maximum de l'explosion	: 8,3 Bar (Valeur médiane de l'échantillon testé 0,025 mm)
Énergie minimale d'ignition	: 1 - 3 mJ (Valeur médiane de l'échantillon testé 0,0219 mm, Perte à la dessiccation 0,26 %) L'Énergie minimale d'inflammation (EMI) d'un mélange poussière/air dépend de la taille des particules, de la teneur en eau et de la température de la poussière : plus la poussière est fine et sèche, plus l'EMI est faible.
	: Remarque générale : les caractéristiques de l'explosion de poussière indiquées ne valent que pour ce produit et dépendent des paramètres de l'échantillon.
Résistivité volumique de la poudre	: env. 3E+12 Ohmm (Échantillon de produit, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,35 mm, Perte à la dessiccation 0,2 %) La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.
Température minimale d'inflammation d'un mélange air/poussière	: 430 °C Déterminé dans le four BAM
Poids moléculaire	: 123,11 g/mol
Constante de dissociation	: pKa 4,85

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Chaleur.

### 10.5 Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes  
Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (souris): 3 010 mg/kg  
: DL50 (rat): > 5 000 mg/kg  
(OCDE Ligne directrice 401)
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (rat, 4 h): > 3,8 mg/l  
(OCDE Ligne directrice 436)  
: LCLo (concentration létale minimale) (rat, 4 h): >= 3,8 mg/l  
(OCDE Ligne directrice 436)
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (rat): > 2 000 mg/kg  
(OCDE Ligne directrice 402)
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Pas d'irritation de la peau (lapin, OCDE Ligne directrice 404)  
: Peut être légèrement irritant, particulièrement sur une peau humide.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritation des yeux (lapin, OCDE Ligne directrice 405)
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
(cochon d'Inde, Essai de Maximalisation, OCDE Ligne directrice 406)
- Mutagenicité sur les cellules germinales
- Génotoxicité in vitro : non mutagène, non génotoxique (Divers systèmes de test)
- Génotoxicité in vivo : non génotoxique (Divers systèmes de test)
- Cancérogénicité : (souris )  
N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
- Tératogénicité : non tératogène  
non embryotoxique  
NOAEL: 1 000 mg/kg mc/j (rat, Oral(e))
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : NOAEL (Oral(e), rat) : 50 mg/kg mc/j  
Étude de toxicité subaiguë (28 jours)  
(OCDE Ligne directrice 407)
- Toxicité par aspiration : Aucune classification comme toxique pour l'exposition par

**Niacin****5010837**

Version 2.0

Date de révision 05.08.2013

Date d'impression  
12.11.2013

aspiration

Information supplémentaire : Peut irriter le système respiratoire.

Expérience de l'exposition humaine : DJR (= dose journalière recommandée) 13 - 20 mg

Expérience de l'exposition humaine: Contact avec la peau : Peau: rougeur passagère, démangeaisons passagères

**12. Informations écologiques****12.1 Toxicité**Toxicité pour le poisson : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
CL50 (96 h) 520 mg/l  
(OCDE Ligne directrice 203)Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Daphnia magna  
CE50 (48 h) 77 mg/l  
(OCDE Ligne directrice 202)Toxicité pour les algues : Desmodesmus subspicatus (algues vertes)  
CE50b (72 h) 90 mg/l  
(OCDE Ligne directrice 201)Toxicité pour les bactéries : Pseudomonas putida  
CE50 (16 h) 120 mg/l  
(concentration nominale)**12.2 Persistance et dégradabilité**Biodégradabilité : Facilement biodégradable.  
100 % (14 jr)  
(OCDE Ligne directrice 301E)**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow -0,59 ( 25 °C )

**12.4 Mobilité dans le sol**

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Evaluation : La substance ne satisfait pas les critères PBT  
: La substance ne satisfait pas les critères vPvB.**12.6 Autres effets néfastes**

Information écologique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.



**Niacin**

**5010837**

Version 2.0

Date de révision 05.08.2013

Date d'impression  
12.11.2013

supplémentaire

### 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
- Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

### 14. Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**RID**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**RID**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**RID**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**RID**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**RID**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

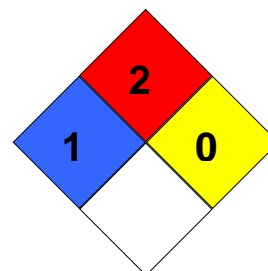
#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

donnée non disponible

### 15. Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**NFPA Classification** : Danger pour la santé: 1  
Risque d'incendie: 2  
Danger de réactivité: 0



#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### 16. Autres informations

#### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R36 Irritant pour les yeux.

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

**Abréviations:** 67/548/EEC= Dangerous Substances Directive. 1999/45/EC= Dangerous Preparations Directive. Regulation (EC) No. 1272/2008= Regulation on classification, labelling and packaging of substances and mixtures. DNEL= Derived No-Effect Level. PNEC= Predicted No-Effect Concentration. NFPA= National Fire Protection Association (USA). IATA= International Air Transport Association. IMDG= International Maritime Dangerous Goods. RID= International Rule for Transport of Dangerous Substances by Railway; ADR= European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road. TWA= Time Weighted Average (pondérée dans le temps). VME= valeur moyenne d'exposition. STEL= Short term exposure limit. VLCT= Valeur limite à courte terme.